

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE ST-EMILE

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 275-87

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO
186 AFIN DE MODIFIER LA HAUTEUR
MINIMUM DES BATIMENTS DANS LA ZONE 38
ET D'AMENDER L'ARTICLE 11.2.5 DE CE
MEME REGLEMENT

A une séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Emile, tenue le 14 septembre 1987 à 20:00 heures, à laquelle séance sont présents, les membres du Conseil Municipal, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
Renaud Auclair

MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Yvon Leblanc
Jean-Guy Cloutier
Miville Cloutier
Michel Abel
Gilles Auclair

1e- ATTENDU QUE la Municipalité possède un règlement d'urbanisme régissant les usages permis sur le territoire;

2e- ATTENDU QUE la Loi permet à la Municipalité d'amender ses règlements;

3e- ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 14 septembre 1987 aux fins du présent règlement;

EN CONSEQUENCE, le Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Emile DECRETE et ORDONNE ce qui suit, à savoir:

.../2

ARTICLE 1:

Le règlement numéro 186 est amendé en modifiant dans la grille des spécifications, faisant partie intégrante de ce règlement, la hauteur (en étage) minimum prescrite des bâtiments dans la zone 38 afin de diminuer cette norme dont la hauteur minimale requise est de deux (2) étages à un (1) étage minimum.

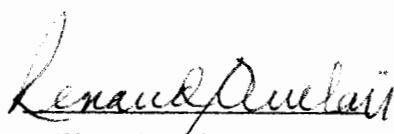
ARTICLE 2:

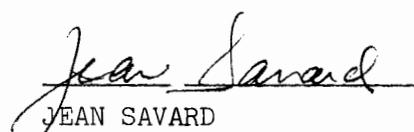
L'article 11.2.5, de la section 11.2 du règlement 186, portant sur les accès aux cases de stationnements autres que pour les habitations unifamiliales est amendé en remplaçant à la quatrième (4e) ligne de l'alinéa a) le maximum permis de 7,5 mètres pour l'augmenter à 10,0 mètres (10 000 mm).

ARTICLE 3:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte A SAINT-EMILE, CE 19 IEME JOUR DU MOIS DE OCTOBRE
1987


RENAUD AUCLAIR
MAIRE


JEAN SAVARD
SECRETARE-TRESORIER
PAR INTERIM

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE ST-EMILE

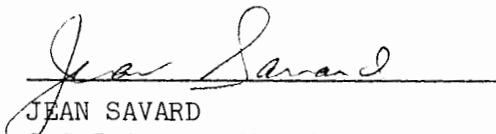
AVIS DE PROMULGATION

AVIS est donné par le soussigné Jean Savard, secrétaire-trésorier par intérim, que les règlements suivants ont été approuvés par les propriétaires et locataires habiles à voter lundi le 16 novembre 1987:

REGLEMENT 274-87: Règlement amendant le règlement numéro 186 afin de modifier la hauteur minimum des bâtiments dans la zone 38 et d'amender l'article 11.2.5 de ce même règlement.

REGLEMENT 275-87: Règlement amendant le règlement d'Urbanisme numéro 186 afin de diminuer les marges latérales minimums dans la zone des maisons mobiles.

DONNE ET SIGNE A SAINT-EMILE, CE 7IEME JOUR DE DECEMBRE 1987


JEAN SAVARD
SECRETARE-TRESORIER PAR INTERIM